

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION

Entre :

Loire Forez agglomération, sise 17 boulevard de la préfecture, CS 30211, 42 605 Montbrison, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, Président en fonction, dûment habilité à cet effet par une délibération du 11 juillet 2020, d'une part,

Et

Firmin GAGNAIRE, en qualité de président de **l'Association Les Amis de Saint-Bonnet Le Château**, sise 13 rue de la Châtelaine, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU, ci-après désigné le prêteur, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions du prêt de l'exposition de peintures.

Article 2 : Durée

2.1 Durée de prêt :

Le prêt de l'exposition sera réalisé du 02/02/2022 au 15/03/2022, les dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition au prêteur. Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

2.2 Durée de l'exposition :

L'exposition se déroulera du 02/02/2022 au 15/03/2022 au Cinéma Cin'étoile de Loire Forez Agglomération à Saint Bonnet le Château. En cas de prolongation de ladite exposition, la durée du prêt pourra être prolongée par avenant.

Article 3 : Œuvres mises à disposition

3.1 Le contenu du prêt :

L'Association des Amis de St Bonnet Le Château fournit à la structure d'accueil une exposition clés en mains comportant :

11 toiles

Valeur totale des objets présentés : 500 euros TTC

3.2 Mise à disposition des œuvres

En application de l'article 2.1 de la présente convention, le prêteur s'engage à mettre à disposition de Loire Forez agglomération les œuvres en temps et en heure.

Le titulaire du présent contrat s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le prêteur déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

CONTACTS :

Loire Forez agglomération
Elise Fayolle
Programmatrice Cinéma
elisefayolle@loireforez.fr
04.77.50.62.21

Association des Amis de St Bonnet Le Château
Lucile Thomas Gaujard 06 71 85 60 82 ou Mireille Planchet
mireille.planchet@orange.fr

Article 4 : Conditions techniques

4.1 Transport des œuvres

Les œuvres seront mises à disposition de Loire Forez agglomération, puis remis à la possession du prêteur aux dates définies aux articles 2.1 et 2.2 de la présente convention.

4.2 Installation de l'exposition et présentation

L'installation de l'exposition incombe à l'emprunteur et au prêteur. Ce dernier devra utiliser le matériel adéquat à cette fin, et s'assurera des bonnes conditions de conservation des œuvres objet de la présente convention.

Article 5 : Assurance

Loire Forez agglomération s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes au prêteur.

Les frais d'assurance sont intégralement à la charge de Loire Forez agglomération.

L'exposition sera couverte par Loire Forez agglomération par une police tous risques pour une valeur de 500€ TTC (hors frais de port) pour les dates prévues à l'article 2.2 de la présente convention.

Article 6 : Obligations des parties

L'organisateur s'assure de la disponibilité et l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le prêteur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le prêteur déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Le prêteur certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il serait amené à exercer au titre de la présente convention dans les lieux qui lui seraient mis à disposition par Loire Forez agglomération.

Article 7 : Conditions financières

L'exposition est mise à disposition à titre gracieux sans frais annexes.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le contrat pourra être résilié :

- A tout moment, par Loire Forez agglomération pour non-respect des obligations contractuelles ou pour motif d'intérêt général
- A l'issue d'un préavis de 15 jours, par l'utilisateur, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 9 : Pertes et détériorations

Loire Forez agglomération informera le prêteur de tout élément manquant ou dégradation. Elle informera de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par les œuvres objet du prêt au cours de leur mise à disposition.

Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de Loire Forez agglomération (frais de port compris).

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le 14/01/2022

A St Bonnet le Château

Le prêteur, Firmin GAGNAIRE p/o
Association des Amis de St Bonnet
Le Château



Fait le .../.../2022

A Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,
Par délégation du président,
La Vice-Présidente en charge de la culture

Madame Evelyne CHOUVIER